

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGÈRE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

Date de la convocation : 19 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-06-02 A – Hôtel Dieu Conventions d'occupation et charges

La commune de Meymac a conclu des conventions d'occupation des locaux au Pôle culturel situé 6 Place de l'Eglise avec :

- Haute-Corrèze Communauté pour les locaux de la médiathèque intercommunal
- L'Office de tourisme de Haute-Corrèze
- Le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

Ces conventions d'occupation sont conclues à titre gratuit mais il est prévu une refacturation aux prêteurs des charges d'eau, de chauffage et de ménage effectuée par les agents municipaux au prorata du nombre de m² occupé.

Une nouvelle proposition de facturation de la prestation de ménage a été proposée aux trois entités ; celle-ci prévoit une refacturation en fonction du nombre d'heures effectuées par les agents municipaux selon les besoins préalablement définis par chaque structure.

Il a été convenu entre les Parties que la prestation d'entretien des locaux (en dehors des parties communes) ne serait plus effectuée par les agents municipaux à compter du 01/01/2026 sauf avenant spécifique mentionnant le coût horaire de cette prestation par la Commune.

Monsieur le Maire propose de prendre un avenant à chacune des conventions d'occupation pour acter cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AL'UNANIMITE**,

AUTORISE M le Maire à signer des avenants aux conventions d'occupation des locaux de l'Hôtel Dieu,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 10 Décembre 2025

Le Maire,

Philippe BRUGÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20251212-2026-06-02-A-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

